

REUNION ORDINAIRE DU MERCREDI 11 JANVIER 2023

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 15 décembre 2022.
2. Proposition de contrat d'assurance pour le transport périscolaire.
3. Approbation du rapport de Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CCDP.
4. Proposition de demande de subvention au PETR pour la création du parcours de santé.
5. Création de postes et modification du tableau des effectifs.
6. Affaires diverses.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 Janvier 2023.

Etaient présents : G.LEGRAND, P.COLMAN, E.DENIAU, B.TARRON, MP.RENAUD, N.KALINOWSKI, C.LORENTZ, G.PIEDOUX, M.DELARUE, D.PIGEAU, A.DESNOUS, S.BOUDIN.

Absents représentés : C.BARBIER par E.DENIAU, A.BOUCHERY par G.LEGRAND.

Absents excusés : K.LE GOVIC, N.SERGENT, C.GRESTEAU, A.GOBERT, E.PERON.

Secrétaire de séance : N.KALINOWSKI

Le précédent compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

Contrat d'assurance Transport périscolaire – ANATEEP Année 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en tant qu'organisateur de transport, la Commune doit souscrire un contrat d'assurance périscolaire pour couvrir les risques liés aux divers transports des enfants sur les temps scolaires et périscolaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de souscrire pour l'année 2023 un contrat auprès de l'ANATEEP pour un montant de 142,07 € et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ces demandes.

Approbation rapport de la CLECT de la CCDP - Compétences Voirie d'intérêt communautaire et contribution au SDIS

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pithiverais est chargée d'évaluer le coût net des charges transférées par les communes lors de chaque transfert de compétence à la communauté de communes,

Monsieur le Maire indique que la CLECT de la CCDP s'est réunie le 8 décembre 2022 afin de déterminer le montant des transferts de charges liés à l'exercice des compétences Voirie d'intérêt communautaire et Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour l'année 2022.

Selon la règle de majorité qualifiée, il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au Conseil communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation correspondant au coût de la compétence transférée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais, réunie le 8 décembre 2022.

Demande de subvention Contrat Régional de Solidarité Territorial du PETR - Création d'un parcours de santé

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territorial, pour la création du parcours de santé. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 52 192,06 € Hors Taxes, soit 62 630,48 € T.T.C.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite une subvention au titre du CRST au taux de 20 %,
- Etablit et adopte le plan de financement comme suit :

	Montant H.T.
Contrat Régional Solidarité Territorial	9 100,00 €
DETR 2023	18 267,21 €
Auto financement	24 824,84 €
Total	52 192,06 €

- Autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Création de postes et modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Suite aux avancements de grade par promotion interne, il y a lieu de créer au 1^{er} février 2023 :

- au sein de la filière administrative, un poste de Rédacteur principal 1^{ère} classe à 35/35^{ème}
- au sein de la filière technique, deux postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 35/35^{ème}.

Il convient également de modifier le tableau des effectifs.

Emplois au 1 ^{er} février 2023	Catégorie	Nombre d'agents à temps complet	Nombre d'agents à temps non complet
Filière Administrative			
- Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	
- Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	
- Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	
- Adjoint Administratif territorial	C	2	

Filière Technique			
- Agent de maîtrise principal - Agent de maîtrise		1	1 à 28/35 ^{ème}
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	3	
- Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	3	
- Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	C	1	1 à 28/35 ^{ème}
- Adjoint Technique	C	3	1 à 7,50/35 ^{ème} 1 à 15/35 ^{ème} 1 à 4/35 ^{ème}
Filière Sociale			
- A.T.S.E.M. Principal de 1 ^{ère} classe (à pouvoir)	C		1 à 25/35 ^{ème}
- A.T.S.E.M. de 2 ^{ème} classe	C		1 à 25/35 ^{ème}
- A.T.S.E.M. de 1 ^{ère} classe			1 à 29/35 ^{ème}
Filière Animation			
- Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe (à pouvoir)	C		1 à 18,50/35 ^{ème}
- Adjoint d'animation	C		1 à 6/35 ^{ème} 1 à 15/35 ^{ème} 1 à 15/35 ^{ème} 1 à 15/35 ^{ème} 1 à 9/35 ^{ème} 1 à 20/35 ^{ème}

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces modifications et décide de créer, au 1^{er} février 2023, un poste de Rédacteur principal 1^{ère} classe à 35/35^{ème} au sein de la filière administrative et, au sein de la filière technique, deux postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 35/35^{ème}.

Le Conseil Municipal adopte le tableau des effectifs ci-dessus modifié à compter du 1^{er} février 2023 et dit que la création des postes prendra effet à compter du 1^{er} février 2023.

Affaires diverses :

- La cérémonie des vœux et d'accueil des nouveaux arrivants aura lieu le lundi 16 janvier à 18 h30 à la Cour Gauthier.
- Le calendrier des prochaines commissions est établi comme suit :
 - Commission du personnel : le 25 janvier à 18 h 30
 - Commission cimetièrè : le 1^{er} février à 20 h 30
 - Commission biodiversité et économie d'énergie : le 2 février à 20 h 30
 - Commission finances : le 6 février à 18 h 30
 - Commission communication : le 15 février à 18 h 30
 - Commission fleurissement : Date à définir.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 1^{er} mars à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

M. LEGRAND Gérard, Maire	M. COLMAN Philippe, 1 ^{er} adjoint	Mme DENIAU Evelyne, 2 ^{ème} adjoint	M. TARRON Bernard, 3 ^{ème} adjoint	Mme BARBIER Cathy, 4 ^{ème} adjoint Représentée par E DENIAU.
Mme RENAUD Marie- Pierre	Mme KALINOWSKI Nelly	Mme LORENTZ Caroline	M. PIEDOUX Gilles	M. BOUCHERY Arnaud Représenté par G.LEGRAND
M. DELARUE Mickaël	Mme LE GOVIC Karine Absente excusée	Mme PIGEAU Delphine	M. SERGENT Nicolas Absent excusé	M. BOUDIN Sébastien
Mme PELLETIER Aurélie	Mme GRESTEAU Claire Absente excusée	M. GOBERT Aurélien Absent excusé	Mme PERON Emilienne Absente excusée	